



Refus du fumeur d'arrêter, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 19 décembre 2003

MA QUESTION : Que peut (ou doit) faire un non-fumeur quand, après avoir exigé d'un fumeur qu'il éteigne sa cigarette, ce dernier continue de fumer et refuse d'éteindre sa cigarette ?

ANECDOTE : Samedi 15 Novembre 2003, Galerie Commerciale Usines Center de Velizy-Villacoublay

- Je constate que la Loi Evain n'est absolument pas respectée : je croise un fumeur toutes les 5 minutes. Ces fumeurs sont autant des clients que des commerçants
- Je suis en présence de deux agents de la Sécurité Incendie. Nous repérons un fumeur. L'un des agents lui demande de bien vouloir éteindre la cigarette en rappelant la Loi qui interdit de fumer ici. Le contrevenant répond qu'il voit d'autres gens de fumer et que par conséquent il ne va pas éteindre sa cigarette. Impuissants, ces deux agents de sécurité le laissent alors partir, sa cigarette au bec...

J'ESSAYE DE COMPRENDRE ... =====

- L'agent de sécurité incendie m'explique
 1. il n'est pas autorisé à contraindre un fumeur à le suivre au poste de sécurité du magasin
 2. Il n'est pas autorisé à lui demander sa pièce d'identité
 3. Il n'est pas autorisé à verbaliser l'amende prévue par la Loi
- la directrice du magasin m'explique
 1. Elle passe toutes les heures un message dans tout le magasin rappelant à toutes et à tous l'interdiction de fumer dans le centre commercial
 2. Elle a disposé en de nombreux endroits des cendriers invitant les fumeurs à y éteindre leur cigarette
 3. S'il y a besoin de faire appel à la Police, celle-ci déclare qu'elle est en sous-effectif et qu'elle a mieux à faire. Hormis de temps en temps des opérations coups de poing où seulement trois personnes sont verbalisées alors qu'il y en a bien plus prises en flagrant délit
- le commissariat de police m'explique
 1. Ils ne sont pas assez nombreux pour faire face à tout. Ils doivent établir des priorités, le tabac n'en est pas une
 2. Ils ne font de temps en temps que des opérations coups de poing mais manifestement cela ne permet pas d'endiguer le phénomène
- Et moi je me demande encore ce que je peux faire ...
 1. J'ai essayé, face à un fumeur refusant d'éteindre sa cigarette, d'employer la manière forte : cela s'est retourné contre moi. Et là curieusement la Police s'est déplacée rapidement...
 2. Depuis j'essaye, face à un fumeur refusant d'éteindre sa cigarette, de faire mine d'appeler à l'aide de mon

telephone portable la police. Et cela fonctionne généralement bien. Pourquoi les agents de sécurité ne font-ils pas de même ?

MANIFESTEMENT, le NON-FUMEUR n'a le DROIT QUE DE S'ECRASER quand le FUMEUR PREND LE DROIT LUI DE NE PAS ECRASER son MEGOT...

MES SUGGESTIONS Donner plus de pouvoir aux agents de la Sécurité dans les lieux publics. En particulier celui de

- relever l'identité des contrevenants afin de pouvoir témoigner ensuite contre eux face à la Police (une fois que la cigarette est terminée...)
- emmener de force le contrevenant au poste de sécurité afin de lui faire signer une mian courante
- Donner plus de pouvoirs aux Directeurs de magasin
- Pouvoir convoquer les contrevenants (quand ils sont commerçants) avec établissement d'une 1ere alerte en précisant que la prochaine fois ce sera en présence de la Police ou qu'ils seront interdits de continuer l'exercice de leur commerce dans le centre commercial

En attendant... , je vous repose ma question : Que peut (ou doit) faire un non-fumeur quand, après avoir exigé d'un fumeur qu'il éteigne sa cigarette, ce dernier continue de fumer et refuse d'éteindre sa cigarette ?

Au plaisir de vous lire prochainement

Réponse :

Votre long et intéressant plaidoyer ne nous permet pas de répondre à chaque interrogation ou à chaque affirmation. Nous allons donc restreindre à l'essentiel nos commentaires

DNF déconseille l'intervention individuelle auprès des fumeurs. Elle est souvent ressentie comme une agression et, faute de faire cesser l'infraction, permet de constater l'inefficacité de la loi. Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les galeries marchandes, puis la méthode pratique proposée par DNF pour obtenir le respect de la protection contre le tabagisme. C'est en montant un dossier clair et argumenté que vous nous permettrez de rééditer à VILLACOUBLAY ce que nous avons partiellement réussi à VELIZY .

Si le responsable de la galerie marchande a la volonté réelle d'appliquer la loi, il peut prendre des dispositions et former son personnel. Chaque fois que cette volonté est apparue, les problèmes se sont réglés sans heurts. La présence de cendriers démontre à l'évidence que tel n'est pas l'état d'esprit du responsable de la galerie.

La complicité des forces de l'ordre et des responsables de la galerie qui ne s'adressent pas à eux - dans la banalisation des infractions est également évidente. Il faut arriver à la prouver par des témoignages nombreux ou des réponses écrites à des courriers recommandés. DNF saura utiliser ces armes dans un dispositif général.

Les agents de sécurité ont un pouvoir moral non négligeable. Encore faudrait-il que la consigne leur en soit donnée et que les pictogrammes soient assez nombreux et visibles.

Le responsable de la galerie possède tout l'arsenal réglementaire et humain qui lui permettrait d'imposer, d'abord à ses locataires mais aussi à ses clients, le respect des lois qui protègent contre le tabagisme. Essayez de vous promener avec un poste de radio qui diffuse des informations ou de la musique à très haut niveau sonore et vous constaterez rapidement l'efficacité de leurs moyens d'action. A l'injonction qui vous serait faite de cesser ce trouble à l'ordre public, vous pourriez parfaitement répondre oui je l'éteindrais (le poste) dès que vous aurez fait éteindre les

cigarettes des contrevenants Méfiez-vous cependant car vous risquez de vous retrouver au poste de police, si vous n'êtes pas aussi nombreux que les fumeurs.

Le problème est en effet que les non-fumeurs n'ont pas encore compris que l'arrêt du tabagisme sauvage passait par la manifestation de leur volonté de faire savoir qu'ils ne veulent plus être victimes du tabagisme passif. Mais, et nous avons la fierté de croire que DNF n'y est pas pour rien, les non-fumeurs sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de leurs droits.